

L'Amicale du SIRTOM en partenariat avec :



RÉGLEMENT du VIDE GRENIER 2017

À LIRE ATTENTIVEMENT

Art 1 – Le vide grenier organisé par l'Amicale du SIRTOM de la Région d'Apt est réservé aux particuliers et est interdit à tout professionnel. Le bulletin d'inscription doit être obligatoirement rempli intégralement, signé et retourné. Le paiement s'effectuera sur place auprès du Trésorier de l'association (les deux premiers mètres gratuits, puis 5,00 € le mètre supplémentaire jusqu'à 6 mètres) – Attention si l'installation dépasse du périmètre attribué, le prix d'une seconde place sera perçu). Une photocopie recto/verso de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire devra être fournie. Par ailleurs, les exposants sont tenus de prendre leur disposition pour être assurés lors de cette manifestation. Le nombre de places étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription si le dossier est complet. Le chèque doit être rédigé à l'ordre de « L'amicale du SIRTOM », et ne sera encaissé qu'après la manifestation ou directement en espèces.
Impératif : un courriel (de préférence), ou un N° de téléphone fixe ou portable, afin de vous prévenir de la bonne réception de votre dossier et de votre inscription.

Art 2 – Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être acceptée et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de son emplacement.

Art 3 – L'entrée des exposants sera possible à partir de 7h par un ordre de présentation au poste de contrôle pour permettre l'installation dans de bonnes conditions, et la manifestation se clôturera à 15h - Pour des raisons de sécurité, toute circulation de véhicule sera interdite durant toute la durée du vide grenier et jusqu'à l'annonce par haut parleur de la fin de la manifestation. Le stand est sous la responsabilité de l'exposant, qui doit être présent sur son stand - Tout enfant mineur doit être accompagné d'un majeur. Les emplacements non occupés à 8 h ne seront plus réservés. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, un parking devant Bricomarché est prévu à cet effet, lors de votre arrivée un N° d'emplacement vous sera attribué. Ce N° sera obligatoirement apposé en évidence sur votre véhicule afin de vous joindre en cas de problème.
En cas d'annulation ou de non présentation le jour du vide grenier, l'Amicale se réserve le droit d'attribuer des emplacements vacants le jour même.

Art 4 – Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles. Par exemple : animaux, armes, copies de CD, DVD et jeux gravés, produits inflammables, etc.

Les organisateurs se donnent le droit de faire retirer de la vente tout produit interdit. Et ils dégagent toute responsabilité en cas d'accident. IMPORTANT : Les objets proposés ne doivent pas être achetés en vue de la revente.

L'Amicale du SIRTOM et le SIRTOM de la Région d'Apt décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé ou subi par un participant ou un visiteur.

Art 5 – Les exposants devront respecter scrupuleusement les consignes des placeurs, et rouler au pas dans le vide grenier sous peine d'exclusion et donc d'interdiction de déballage.

Art 6 – Les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes et pourra être exclu des prochains vide greniers organisés. Tous les invendus devront être remontés par les exposants. Aucun espace pour les encombrants ne sera prévu.

